

**BTS Métiers de l'Esthétique - Cosmétique - Parfumerie
Session 2020**

ANNEXE III : NOTE AUX CANDIDATS

Pour chaque épreuve, **la première page du sujet précise si la calculatrice est autorisée ou non** durant l'épreuve.

Toute utilisation, y compris comme montre ou calculette, de téléphones ou d'appareils connectés (tablettes, montres connectées, etc.), est strictement interdite dans les salles d'examen.

Les téléphones et les montres connectées doivent impérativement **être éteints durant les épreuves et rangés dans les sacs ou remis aux surveillants**. Un candidat avec une montre connectée au poignet ou un téléphone dans ses poches, même éteint(e), en salle d'examens ou lors d'une sortie aux toilettes, sera considéré en situation de fraude.

Pour les épreuves écrites, chaque candidat(e) se munira du matériel suivant :

- compas, rapporteur, règle graduée
- crayons de couleur, feutres
- ciseaux, colle, agrafeuse

Aucun signe distinctif ne devra apparaître sur les copies. Pour les épreuves ne comportant que de la rédaction (ex : français, langue vivante ...), une seule couleur d'encre, **noire ou bleue**, sera utilisée. De même sauf nécessité absolue et incontestable, l'usage des majuscules et/ou des signes particuliers pour indiquer notamment des titres et/ou des sous titres sera proscrit.

Pour l'épreuve orale de « Soutenance du projet E6 »

Pour les modalités et attendus de l'épreuve, se référer à l'annexe XII « Note épreuve E6 »

L'épreuve E-6 est une épreuve de **soutenance du projet ou rapport d'activités professionnelles** (selon le statut du candidat). Le projet est au cœur des objectifs du stage qui doit être :

- en lien avec l'option choisie

- validé par l'équipe pédagogique avant la signature de la convention de stage

Le professeur référent s'assurera, lors de ses visites et de ses échanges avec le stagiaire et/ou le maître de stage, du respect des objectifs du stage.

Il est rappelé que la note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles, support de l'épreuve de soutenance du projet (E6), se compose de **10 pages maximum de rédaction** (les pages de sommaire, index, remerciements, etc ne sont pas comptabilisées dans la rédaction) **hors annexes**. La **page de garde sera conforme** aux modèles présentés en **annexes VI-1 et VI-2**.

Attention : aucune mention du centre de formation ne devra figurer dans le dossier

Pour les candidats se présentant selon la voie scolaire : conformément au référentiel, les candidats ayant échoué à l'examen à la session antérieure et qui ne bénéficient pas d'un report de la note de l'épreuve E-6, doivent présenter cette épreuve qui prend appui sur le projet développé à l'issue du stage effectué lors de leur année de redoublement.

En conséquence, si le dossier support de l'épreuve « Soutenance de projet » (E6) a déjà été présenté lors d'une précédente session, le candidat se verra attribuer la mention « non valide ».

Pour cette session, les candidats libres redoublants n'ayant pas le bénéfice de l'épreuve E-6 peuvent réutiliser leur projet à condition de le retravailler.

a) Le dépôt des dossiers

Pour l'épreuve orale E6, les documents doivent parvenir **au plus tard le lundi 27 avril 2020** dans les centres de contrôle de conformité désignés (centres d'épreuves orales).

→ Les établissements réalisent un envoi groupé des documents, par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre reçu.

Le dossier support de l'épreuve est composé de deux parties :

1 La note de synthèse ou le rapport d'activités professionnelles (en **double exemplaire**), utilisant obligatoirement la **page de garde en annexes VI-1 et VI-2**, sous enveloppe, sur laquelle figurent le nom du candidat, son numéro d'inscription (indiqué sur la confirmation d'inscription à l'examen), la mention « Epreuve E-6 Soutenance de Projet » et l'option choisie (Management ou Formation Marques) (cf. modèle annexe XIII) - *Pour le candidat redoublant, l'origine scolaire ne doit en aucun cas être indiquée.*

Les normes à respecter en matière de présentation des dossiers sont les suivantes :

- 2**
- **Police** de caractères : **Times New Roman ou équivalent**
 - **Taille** des caractères : **12** (corps du texte)
 - **Marges** droite, haut et bas : **1.5 à 2 cm** / gauche : **de 1.5 à 2.5 cm**
 - **Interligne** : **1.5** point

L'ensemble des documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel, conformément aux situations du candidat (annexe VIII), dans une enveloppe portant les mentions : nom du candidat, numéro d'inscription et « documents attestant l'exécution des périodes en milieu professionnel ».

Le candidat qui en a fait la demande doit également joindre la décision de positionnement ou de reconnaissance de perfectionnement.

Il est préconisé **d'effectuer une copie de tous les documents originaux** qui sont transmis et qui pourront être demandés en cas de nouvelle présentation à l'examen, dans la limite de 3 ans.

ORIGINE DES CANDIDATS	LIEU DE DEPOT DOSSIER SOUTENANCE DE PROJET (E6)	DATE LIMITE DE DEPOT
Académies de Caen et Rouen	LP Jeanne d'Arc (STE ADRESSE – 76)	Lundi 27 avril 2020
Académie de Nantes	LP Louis-Jacques Goussier (REZÉ – 44)	
Académie Rennes	LP Lycée des métiers Marie Le Franc (LORIENT – 56)	

Aucun dossier ne devra être directement transmis au rectorat

Arrêté du 22/07/2008 : La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- ✓ absence de dépôt du dossier,
- ✓ dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- ✓ durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- ✓ documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

b) Déroulement de l'épreuve

Durée totale **40 minutes** (15 minutes : exposé du candidat + 25 minutes entretien avec le jury) Spécificité de l'option Formation-Markes : échange oral en LVE B d'une durée de 5 à 10 minutes au début de l'épreuve après que le candidat ait effectué son exposé en français.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, apporter leur ordinateur personnel ou tout matériel éventuellement nécessaire à la présentation de leur projet, **en ayant préalablement consulté le centre d'examen**. Les documents autorisés servent de support, d'illustration à une présentation orale **mais n'introduisent pas de nouveaux éléments**, hormis une actualisation des données chiffrées ou précision sur l'évolution du projet.

Attention : les produits physiques (échantillons, produits cosmétiques ou de parfumerie, ...) ne sont pas autorisés.

Lors de leur soutenance, les candidats peuvent, éventuellement, avoir à leur disposition un exemplaire non annoté de leur dossier et pendant la partie « exposé » :

- un support de présentation (exemple : support numérique, ...)
- une fiche « guide » de leur exposé

Pour l'épreuve de Mise en Œuvre Opérationnelle (U-42)

Le candidat peut prendre contact avec l'établissement avant l'épreuve pour connaître la suite bureautique à disposition.

Pour l'épreuve de techniques professionnelles (U-41)

Le candidat convoqué le matin sera être mis en loge jusqu'à 13h00. Il devra prévoir un déjeuner pour lui-même et son modèle. De plus, une serviette ou un peignoir devra être préparé pour le modèle afin de se couvrir en cas de temps de soin.

Chaque candidat devra se présenter en tenue **professionnelle** (tenue correcte, soignée, **blanche sans marque distinctive**), accompagné(e) d'un modèle féminin **âgé de plus de 18 ans**, sur lequel il sera demandé de réaliser, selon le sujet de l'épreuve, différentes techniques esthétiques (soins, maquillage, manucurie, beauté des pieds, épilation...) figurant au programme du brevet de technicien supérieur.

Un même modèle ne sera pas autorisé pour plusieurs candidats (non-conformité donc impossibilité de passer l'épreuve).

Il en résulte que le modèle devra se présenter :

- en tenue pour soins esthétiques ;
- le visage maquillé (fond de teint, un fard à paupières, mascara, rouge à lèvres clair). Le maquillage permanent est interdit ainsi que les faux cils et extension de cils ;
- les ongles des mains et des pieds vernis (laque foncée) et non préparés (prothèse d'ongle interdite) ; de plus, les ongles des mains auront un bord libre de 2 mm minimum
- les sourcils, les aisselles, les jambes et le « maillot » non épilés
- sans piercing et implant métallique pendant les soins.

Le candidat est tenu de s'assurer de la disponibilité de son modèle à la date imposée et de prévoir le cas échéant un remplaçant.

Dans le **cas exceptionnel** où le modèle appartiendrait au secteur de l'esthétique, **il doit impérativement rester d'une neutralité absolue** (ex. : ne pas lire le sujet, ne pas communiquer avec le candidat par la parole ou le regard...). Pendant les temps d'attente, les échanges entre les candidats et les modèles se limiteront au minimum indispensable.

Une femme enceinte ne peut servir de modèle.

Le non-respect de ces consignes entraîne une pénalisation.

Apporter dans un **contenant sans marque distinctive** :

1. les produits de soins esthétiques :

- **pour le visage et le décolleté :**
 - produits nettoyants (lait, lotion, démaquillant pour les yeux, lingettes démaquillantes, produits de gommage mécanique à grains, gommage mécanique à peluches, gommage chimique, complexe moussant),
 - masques terreux, crémeux, gels, modelants paraplasmiques à froid, thermiques, une feuille de collagène (visage), masques + patches ou lunules pour le contour des yeux
 - produits de modelage, huile ou crème,
 - sérums ou ampoules spécifiques dont une ampoule coup d'éclat,
 - crème contours des yeux et contours des lèvres,
 - crème de jour.
- **pour les mains et les pieds :**
 - produits démaquillants, émollients, traitants (huile, crème)
 - kit complet d'onglerie artificielle (capsules, gels UV, résines) ainsi que le matériel de réparation des ongles (pansements et colle). La lampe UV est fournie par le centre.
- **pour le corps :**
 - produits nettoyants (lait, lotion, produits de gommage, complexe moussant).
 - sérum traitant
 - produit de modelage (huile et crème)
 - lait hydratant, crème raffermissante, lait autobronzant, gel drainant
 - masques modelants à froid, crème ou gel thermo-actif, masque terreux, boue auto-chauffante, enveloppement d'algues
 - lotion réfrigérante
 - deux bandes Velpeau
 - produits pré et post-épilation

2. les produits de maquillage

- pour le visage et le décolleté : base de teint, fonds de teint de couvrances différentes et adaptés au modèle (2 fluides et 2 compacts), correcteurs de teint (gras et sec), poudre libre, poudre de soleil, fards, gloss, rouge à lèvres (couleurs intenses et claires / harmonies chaudes et froides), crayons dermographiques, eyeliner, cosmétiques cils, faux cils (implants et franges + colle), produits correcteurs sourcils (crayons, fards, gel fixateur), kit teinture de cils noire.
- pour les mains et les pieds : base incolore, laques foncées et claires, vernis nacrés clairs et foncés, vernis pour french manucure.

3. les produits antiseptiques et désinfectants

4. l'outillage et les fournitures nécessaires dont le petit matériel suivant :

- coupelles, bol (pour préparation masque), récipient (Ø 25cm pour préparation produits corporels), ciseaux, poubelle de table, spatules crème, spatules épilation, pinces (à épiler, à ongles, à envies...), pinceaux, houppettes, éponges, gants éponge, bâtonnets, limes, pied de biche, bloc ponce, polissoir, râpe à pieds, gants de protection, mouchoirs en papier, gaze (2 pochettes 40x40), quelques feuilles de film pour techniques d'enveloppement, un rouleau de film étirable.

5. le linge, de couleur blanche et sans marque distinctive, nécessaire à la protection du modèle :

- paréo (jetable ou éponge)
- slip (jetable ou éponge)
- mules (jetable ou éponge)
- bandeau cheveux
- drap de protection (90 x 200 cm)
- drap de bain blanc
- essuie-mains

6. l'attestation de réalisation du test nécessaire pour l'utilisation des teintures de cils conformément au modèle en annexe IV qui devra être complétée et signée puis remise aux membres de jury au début de l'épreuve U41.

Conformément à l'article 7 du 16 août 1986 et l'article R 522-12 du décret du 29 décembre 1988, une teinture ne peut être appliquée que si la touche d'essai a donné un résultat négatif.

La touche d'essai doit être effectuée 48 heures avant l'application de la teinture. Seul le produit utilisé pour cette touche d'essai sera applicable sur le modèle.

Chaque candidat doit informer son modèle des risques encourus des produits cosmétiques et de teinture.

Aucun produit de cette liste ne sera fourni au candidat y compris dans le cas d'un oubli ou d'un incident de la responsabilité du candidat.

Chaque produit devra être identifié par un étiquetage du récipient.

L'aménagement du poste de travail devra se limiter à l'essentiel et ne pas être personnalisé par le candidat.

Toutes les directives énoncées dans ce document sont impératives.